

TOUT SAVOIR SUR LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS

2025

*Notre organisme de
classement*



INNOVATION & DÉVELOPPEMENT TOURISME, l'association au service des Offices de Tourisme et des territoires de Haute-Savoie

Fédérer & Animer

Former & Professionnaliser

NOS MISSIONS

Innover & Développer



Qualification de l'offre touristique : classement des meublés de tourisme, Tourisme & Handicap, Accueil Vélo, RSE pour les OT.



Marque Destination d'Excellence pour les OT



Conseil & innovation, assistance juridique, fiscale et sociale, projets innovants, partenariats



Animation du réseau des Offices de Tourisme & territoires de Haute-Savoie



Organisme de formation certifié Qualiopi

NOTRE EQUIPE



Régine DUBLET
Responsable du pôle



Laure RUIN-FROBERT
Assistante Administrative



Claire AUDOYER
Chargée de mission



Faustine VERNAY
Chargée de mission



Cécile SOCQUET
Chargée de mission

A VOTRE ECOUTE !

qualification@idt-hautesavoie.com

04 50 45 95 54

7 bonnes raisons de travailler avec nous

EXPERTISE

Agréé par l'AFNOR depuis plus de 10 ans.

Plus de **18 000 meublés classés partout en Haute-Savoie.**

PROXIMITÉ

Un accueil dans nos locaux ou par téléphone pour répondre à toutes vos questions.

ADAPTABILITÉ

Besoin de modifier votre rendez-vous, une contrainte de dernière minute... une solution sera apportée par notre équipe.

VEILLE / LOBBYING

Un suivi des évolutions législatives et des tendances du marché de la location.

Défense du classement des meublés auprès des institutions.



RAPIDITÉ

Un dossier de classement envoyé sous une semaine maximum si le classement est acté.

MISE EN RESEAU

Lien avec les institutionnels et les sociaux professionnels du tourisme.

Orientation vers des personnes ressources pour vous soutenir dans votre activité.

CONSEIL

Renseignement sur les démarches administratives obligatoires, la fiscalité des meublés, la commercialisation.

Des services complémentaires



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le Pôle Formation, à votre écoute : 04 50 45 45 73
formation@idt-hautesavoie.com

Valorisez vos atouts auprès des cyclistes et des personnes en situation de handicap
I&D Tourisme, évaluateur unique en Haute-Savoie.

haute savoie
le Département

Soutient le tourisme à vélo et le tourisme pour tous par le déploiement de ces marques en Haute-Savoie.

Des offres de formations pour les hébergeurs : fiscalité, commercialisation, politique tarifaire, décoration d'intérieur, avis clients...

Le classement, une démarche qualité

ATOUT FRANCE
Agence de développement
touristique de la France

133 critères nationaux définis par Atout France

Le classement s'obtient en atteignant le nombre de points obligatoires et optionnels requis pour la catégorie d'étoiles demandée.



Votre classement est valable 5 ans

 Téléchargez les critères



**Une propreté
irréprochable**



**Un logement
bien équipé &
harmonieux**

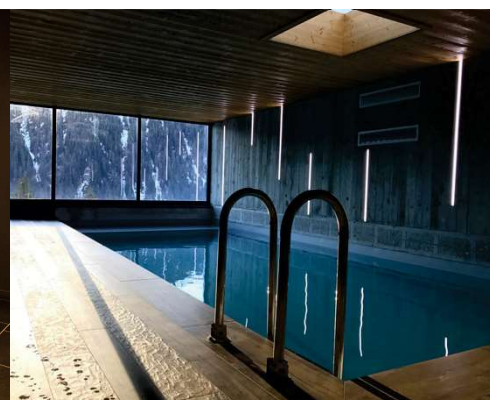
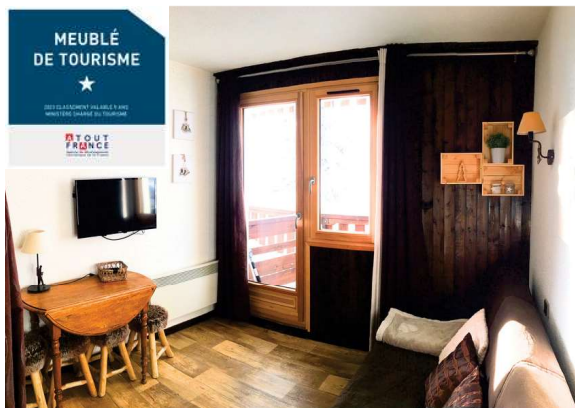


**Un service de
qualité pour toutes
les clientèles**



**Le respect de la
planète même
en vacances**

UN NOMBRE D'ÉTOILES EN COHÉRENCE AVEC LE STANDING DU MEUBLÉ



Le classement, une démarche avantageuse

Choix fiscal	MEUBLE CLASSÉ		MEUBLE NON CLASSÉ
	Micro-BIC	Réel simplifié	Micro-BIC et Réel simplifié
Taxe de séjour	Fixe entre 0,80€ et 3,30€ en fonction du nombre d'étoiles	Fixe entre 0,80€ et 3,30€ en fonction du nombre d'étoiles	Entre 1 et 5% du prix de la nuitée par personne
Impôt sur le revenu	50% d'abattement pour un chiffre d'affaires inférieur à 77 700€	Coût du classement déductible au titre des charges	Pour le micro-BIC : 30% d'abattement pour un chiffre d'affaires inférieur à 15 000€
CFE (Contribution foncière des entreprises)	Exonération (pour les résidences personnelles et selon les collectivités)	Exonération (pour les résidences personnelles et selon les collectivités)	Redevable
Cotisations sociales (revenus locatifs supérieurs à 23 000€)	URSAFF : (Revenus locatif X 47,5%) X 13% SSI : Revenus locatif X 6%	URSAFF : (Revenus locatif X 47,5%) X 40% SSI : Revenus locatif X 22%	

UN COÛT VALABLE 5 ANS*

Type de demande	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 / 6 pièces	7 pièces et plus
Première demande	175€ TTC Soit 35€ TTC/an	190€ TTC Soit 38€ TTC/an	230€ TTC Soit 46€ TTC/an	255€ TTC Soit 51€ TTC/an	310€ TTC Soit 62€ TTC/an	340€ TTC Soit 68€ TTC/an
Renouvellement et/ou meublés ou plus et/ou adhérent à un office de tourisme	160€ TTC Soit 32€ TTC/an	170€ TTC Soit 34€ TTC/an	210€ TTC Soit 42€ TTC/an	230€ TTC Soit 46€ TTC/an	280€ TTC Soit 56€ TTC/an	310€ TTC Soit 62€ TTC/an

* Le coût du classement est payable en une fois pour 5 ans.

Comment calculer le nombre de pièces ?

- **Sont comptabilisées** : Toutes les pièces d'habitation situées à l'intérieur du logement, séparées des autres pièces par des cloisons fixes, sans restriction de surface, dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80m.
- **Ne sont pas comptabilisées** : Les salles de bain, toilettes, pièces de services (buanderie, cave, grenier, cellier, ski room, ou garage) et les pièces qui ne disposent pas d'une hauteur sous plafond de minimum de 1,80m.

UN COÛT RAPIDEMENT AMORTI

	Prix moyen nuit 2 pièces / 4 personnes	Revenus locatifs annuel (5 semaines soit 35 jours par an)	Part du coût du classement dans les revenus locatifs annuels
MONTAGNE	177 €	6195 €	0,61 %
CAMPAGNE	143 €	5005 €	0,75 %
VILLE	200 €	7000 €	0,54 %

Faites classer votre logement



ENVOYEZ VOTRE DEMANDE DE CLASSEMENT

Remplissez la demande de classement en ligne sur www.idt-hautesavoie.com.

Réglez, en amont de la prise de rendez-vous, le montant de la visite par virement ou par chèque.



PRENEZ RENDEZ-VOUS POUR LA VISITE

Anticipez la prise de rendez-vous en fonction de la période d'affluence.

La date de visite de classement est convenue par téléphone ou par mail en fonction de nos disponibilités respectives.

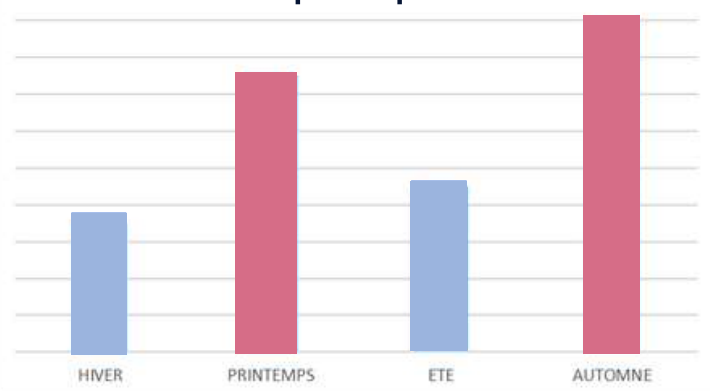


PRÉPAREZ LA VISITE DE CLASSEMENT

Un agent de classement vient dans votre meublé effectuer la visite de contrôle des 133 critères de classement définis par Atout France.

La visite se fait dans un hébergement **non occupé** et dans **les mêmes conditions** qu'à l'arrivée d'un locataire.

Période d'affluence pour la prise de rendez-vous.





RECEVEZ VOTRE DÉCISION DE CLASSEMENT

Votre décision de classement est actée le jour-même si le classement est validé. **Le dossier est transmis par mail sous une semaine.**

Le propriétaire dispose alors de 15 jours pour accepter ou refuser la proposition de classement (article D.342-4 du Code du Tourisme).

Des points de mise en conformité sont demandés ?

 Vous avez 15 jours pour fournir les justificatifs et obtenir votre classement.

 Vous ne pouvez pas être présent le jour de la visite ?

Faites appel à un mandataire ou à un système de boîte à clés.

Les démarches administratives de la location

LES DÉMARCHES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES MEUBLÉS : CLASSÉS ET NON CLASSÉS !

Faites votre déclaration à l'aide du Cerfa N°14004*04 « **Déclaration en mairie des Meublés de Tourisme** » (art. L.342-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme). Ce formulaire peut être complété en ligne sur www.service-public.fr/mademarche/HebergementTourisme ou www.declaloc.fr en fonction des communes. **A partir de mai 2026, tous les meublés de tourisme commercialisés devront avoir obtenu un numéro d'enregistrement délivré par la collectivité** (Loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme).

**DÉCLAREZ VOTRE MEUBLÉ
AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ**

**DÉCLAREZ VOTRE ACTIVITÉ
AUPRÈS DU GUICHET DES
FORMALITÉS DES ENTREPRISES**

Lorsque vous débutez une activité de loueur en meublé non professionnel ou professionnel (**LMNP ou LMP**), pour votre **résidence principale ou secondaire**, vous devez, dans les quinze premiers jours qui suivent le début de votre activité, souscrire une déclaration de création d'entreprise (pour les LMP) ou de début d'activité (pour les LMNP) afin **d'obtenir un numéro SIRET : www.inpi.fr**

La Loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme, oblige tous **nouveaux meublés** de tourisme situés en **zone tendue** et soumis à autorisation de **changement d'usage** à attester d'un **DPE classé a minima en catégorie F en 2025 et E en 2028**. **À partir de 2034, tous les meublés de tourisme actuels et futurs devront être classés entre A et D.**

ANTICIPER VOTRE DPE

**PRÉCISEZ DANS VOS
ANNONCES SI VOUS ÊTES UN
PARTICULIER OU UN
PROFESSIONNEL**

Depuis le 1er janvier 2021, chaque opérateur qui publie une offre de location meublée touristique doit mentionner si elle émane d'un **particulier ou d'un professionnel au sens de l'article 155 du Code Général des Impôts** (Décret n° 2020-1585 du 14 décembre 2020 relatif aux informations obligatoires pour toute offre de location en meublé de tourisme).

Les hébergements tels que les chambres d'hôtes, meublés de tourisme ainsi que les hôtels, résidences de tourisme ou encore les campings sont **soumis au paiement des droits d'auteur** lorsque des diffusions musicales et/ou audiovisuelles sont proposées ; www.sacem.fr.

CONTACTEZ LA



DES DÉMARCHES COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES



Achetez votre panonceau.



Adhérez gratuitement à l'Agence Nationale pour les Chèque vacances :
www.ancv.com.

NOS PARTENAIRES POUR BOOSTER LA LOCATION DE VOTRE MEUBLÉ



38 Offices de Tourisme en Haute-Savoie assurent la promotion de la destination et de votre logement.

www.gites-de-france-haute-savoie.com
04 50 10 10 10
accueil@gites-de-france-haute-savoie.com



reservation.lescarroz.com
04 50 90 33 21
labelqualitehebergement@lescarroz.com

www.combloux.com/louer-son-bien
04 50 58 61 88
clubproprietaires@combloux.com



CONTACTEZ-NOUS !

On s'appelle ?

04 50 45 95 54

On s'écrit ?

qualification@idt-hautesavoie.com

On se rencontre ?

20 avenue du Parmelan
74000 Annecy

Suivez-nous !



idt-hautesavoie.com



@InnovationDeveloppementTourisme



Innovation & Développement Tourisme, Haute Savoie



idt74_tourisme